Affichage le 12 décembre 2022

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 Cedex - YVELINES

Décision n°189/2022

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE A LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la maintenance des installations de protection contre l'incendie de la Ville de Maisons-Laffitte ;

CONSIDERANT que le présent marché se décompose en trois lots définis ci-après :

→ Lot n°1 : maintenance des alarmes incendie
→ Lot n°2 : maintenance des extincteurs, RIA et sprinklers
→ Lot n°3 : maintenance des installations de désenfumage

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'opération justifie la possibilité d'utiliser la procédure d'appel d'offres ouvert européen sur le fondement des articles L. 2124-1 et 2, R. 2124-2 1° et R 2161-2 à 5 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la publicité transmise le 28 juillet 2022 au BOAMP et au JOUE, sur le site http://www.maximilien.fr/ et sur le site Internet de la Ville ;

CONSIDERANT qu'après cette mise en concurrence, sept plis ont été reçus dans les délais, à savoir :

- GESTION SECURITE INCENDIE pour le lot n°2
- PROTECT SECURITE pour les lots n°2 et 3
- AVISS SERVICES pour les lots n°1 et 3
- SOULIEB pour le lot n°3
- SAGEX pour le lot n°3
- FINSECUR pour les lots n°1, 2 et 3
- SAVPRO pour les lots n°1 et 3

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 novembre 2022 ;

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u> : DE SIGNER lesdits marchés, pour une durée d'un an à compter de leur notification, reconductibles trois fois sans que leur durée totale puisse excéder quatre ans, à savoir :

→ Lot n°1 : société AVISS SERVICES domiciliée 54 rue Pierre Curie à PLAISIR (78370), sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT pour la partie à bons de commande et pour un montant annuel de 4 750 € HT pour la partie forfaitaire, selon le prix global et forfaitaire indiqué à l'Acte d'Engagement.

→ Lot n°2 : société FINSECUR domiciliée 23 bis rue Charles Edouard Jeanneret à POISSY (78300), sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT pour la partie à bons de commandes et pour un montant annuel de 3 966 € HT pour la partie forfaitaire, selon le prix global et forfaitaire indiqué à l'Acte d'Engagement.

→ Lot n°3 : société AVISS SERVICES domiciliée 54 rue Pierre Curie à PLAISIR (78370), sans montant annuel minimum et pour un montant annuel maximum de 25 000 € HT pour la partie à bons de commandes et pour un montant annuel de 2 460 € HT pour la partie forfaitaire, selon le prix global et forfaitaire indiqué à l'Acte d'Engagement.

<u>ARTICLE 2</u> : DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 30 novembre 2022.

Le Maire,

COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE

A1

J. MYARD.